



## ARRETE TEMPORAIRE Relatif à la campagne de dératisation N° 2020/007

**Le Maire de la ville d'Anduze,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé publique,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Rural,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Considérant** qu'il convient pour assurer la salubrité publique d'organiser une lutte efficace contre la prolifération des rongeurs sur la commune d'Anduze,

### ARRETE

**Article 1 :** Une campagne de dératisation est organisée sur le territoire de la commune d'ANDUZE du Mercredi 29 janvier 2020 à 8h00 au Mardi 30 juin 2020 à 20h00.

**Article 2 :** L'opération de dératisation est confiée à la société GUEPES EXPRESS domiciliée professionnellement 320 rue Fra Angelico, 34 000 Montpellier.

**Article 3 :** Les produits de dératisation utilisés par le prestataire ainsi que les modalités d'application sont homologués conformément à la réglementation en vigueur et respectent les dispositions du code de l'environnement.

**Article 4 :** Des boîtes d'appâtage seront installées chaque fois que nécessaire par fixation au mur ou dépose.

**Article 5 :** Afin d'éviter tout risque de contact avec les rodenticides, il est formellement interdit de manipuler, détériorer ou détruire les boîtes d'appâtage. Durant cette campagne, les propriétaires d'animaux sont tenus d'assurer une étroite surveillance de ceux-ci.

**Article 6 :** L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie. Le public sera également informé du déroulement de la campagne par une insertion dans le journal Midi-Libre et sur le site internet de la commune [www.mairie-anduze.com](http://www.mairie-anduze.com)

**Article 7 :** Le Maire de la Ville d'Anduze, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANDUZE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du GARD
- Service de Police Municipale

Anduze, le 27/01/2020.

**Le Maire**  
**Bonifacio IGLESIAS**



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes – avenue Feuchères 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).